

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 144 HENT MESPIOLET**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 6 août 2025 par Monsieur GUILLOU Francis (domicilié 8 Chemin de Park Haro – 29170 FOUESNANT), pour le stationnement d'un camion pompe et d'une toupie dans le cadre de travaux réalisés au 144 Hent Mespiolet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Monsieur GUILLOU Francis sera autorisé à empiéter sur le domaine public, Hent Mespiolet, à hauteur du n°144, le lundi 25 août 2025 au matin, dans le cadre de ses travaux. La chaussée sera rétrécie au droit du chantier mais la circulation des piétons et des véhicules ne sera pas interrompue.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur GUILLOU Francis.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur GUILLOU Francis,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 août 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

